

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-BOIS

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ
AVIS PUBLIC
EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA
SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE & GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE,
DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

QUE :

Le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-des-Bois a adopté, lors de la séance ordinaire du 14 février 2023, les règlements suivants :

Règlement #501-2023 - Règlement déterminant le taux de taxation et les conditions de perception pour l'exercice financier 2023

Il est possible pour quiconque le désire de prendre connaissance desdits règlements en se rendant au bureau municipal aux heures normales d'ouverture.

Donné à Notre-Dame-des-Bois, ce 15^{ème} jour du mois de février 2023.

Kim Leclerc

Kim Leclerc
Directrice générale
greffière-trésorière

.....
CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, résidant à Notre-Dame-des-Bois, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 11h45 et 13h15, le 15^{ème} jour de février 2023.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 15^{ème} jour du mois de février 2023.

Kim Leclerc

Kim Leclerc
Directrice générale
greffière-trésorière